

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Conseil des Jeunes de la Protection de l’Enfance (CJPE)**

PROMOTION 2025/2026

**Contact direction enfance famille :**

04 13 31 20 98 / conseil-jeunes-enfance@departement13.fr



Ce dossier de candidature comprend plusieurs documents à remplir et à retourner par mail à l’adresse conseil-jeunes-enfance@departement13.fr

**Document unique :**

**ACTE DE CANDIDATURE DE L’ETABLISSEMENT………………………………………………………………………3**

**Documents devant être remplis et signés pour chaque candidat présenté**

**ACTE DE CANDIDATURE ……………………………………………………………………………5**

**AUTORISATION PARENTALE………………………………………………………………………………..7**

**REGLEMENT……………………………………………………………………………….8**

**ATTENTION**

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité par les services départementaux**

**ACTE DE CANDIDATURE DE L’ETABLISSEMENT OU DE LA FAMILLE D’ACCUEIL**

Je soussigné(e),

Chef de l’établissement ou assistant(e) familial(e)

Déclare avoir pris connaissance et avoir approuvé le règlement du Conseil des Jeunes de la Protection de l’Enfance (CJPE)

-Déclare présenter comme candidats au CJPE les jeunes suivants :

NOM (majuscule~~s~~)

Prénom

Age

NOM (majuscule~~s~~)

Prénom

Age

NOM (majuscule~~s~~)

Prénom

Age

Le référent sera :

NOM (majuscule~~s~~)

Prénom

Fonction

Téléphone

Mail

**Sont joints à la présente candidature, pour chaque jeune :**

* **L’acte de candidature,**
* **L’autorisation parentale, dument signée,**
* **Le règlement du CJPE lu et approuvé par le candidat, son ou ses représentants légaux et le chef d’établissement, dument signé.**

**J’atteste avoir pris connaissance que tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

Fait à le

Signature du chef d’établissement ou de l’assistant(e) familial(e)

**ACTE DE CANDIDATURE DU JEUNE**

**A remettre au référent de l’établissement d’accueil ou l’assistant familial pour compléter le dossier de candidature**

Je soussigné(e),

NOM (majuscules)…………………………………………………………… Prénom …………………………………….

Sexe : ◊Féminin ◊Masculin

Né(e) le à

J’habite : (c*ocher la case correspondante à votre situation)*

* dans un foyer
* dans une famille d’accueil
* dans un appartement
* autre : …………………………………………..

Adresse personnelle

Téléphone Mail

* Souhaite être candidat(e) au Conseil des Jeunes de la Protection de l’Enfance pour une durée d’un an (septembre 2025 à juin 2026) en tant qu’ambassadeur.

Je souhaite aborder au sein de ce conseil les sujets suivants :

* Déclare approuver le règlement, signé par mes soins, par mes représentants légaux ainsi que par ma structure d’accueil, joint à la présente.

**Mes motivations pour intégrer le CJPE**

Fait à le

Signature du candidat

Signature du ou des représentants légaux

**AUTORISATION PARENTALE**

**A remettre au référent de l’aide social à l’enfance pour compléter le dossier de candidature**

Je soussigné(e) autorise ma fille \* / mon fils *\**

Nom (majuscules) ………………….Prénom

* A se présenter comme candidat au poste d’ambassadeur du Conseil des Jeunes de la Protection de l’Enfance (CJPE)
* A assister aux réunions de travail du CJPE
* A être photographié(e) ou filmé(e) par le Département des Bouches-du-Rhône ou l’association ADEPAPE 13, dans le cadre des activités du CJPE, et autorise gracieusement la publication sur tout support de communication et d’information relatif à la promotion de ces activités.

Dans le cas où il (elle) serait retenu(e), j’ai bien noté que :

* La durée du mandat est d’une année scolaire et nécessite sa présence jusqu’à échéance lors des rencontres et sur les invitations aux évènements
* Le rôle d’ambassadeur implique le respect de certaines obligations liées à cette mission (cf. règlement)

Fait à le

Signature du ou des représentants légaux

**\*** *rayer la mention inutile*





**Règlement 2025/2026**

**Conseil des Jeunes de la Protection de l’Enfance (CJPE)**

**ARTICLE 1 Définition**

Le Conseil des jeunes de la protection de l’enfance des Bouches du Rhône est un lieu d’expression : il a pour ambition de recueillir l’avis des jeunes sur leur prise en charge.

Il est composé de 50 ambassadeurs.

Son siège est situé à l’immeuble Pixelia, 21 cours Mirabeau, 13003 MARSEILLE.

**ARTICLE 2 Objectifs**

Le CJPE permet aux jeunes, pris en charge par l’aide sociale à l’enfance, et âgés entre 9 et 21 ans, de s’exprimer sur la politique publique de prévention et protection de l’enfance déployée par le Département des Bouches-du-Rhône afin de faire émerger des propositions nouvelles visant à l’amélioration du quotidien.

Il permet de travailler concrètement à la mise en place d’actions nouvelles et – à ce titre – de favoriser la pleine citoyenneté des jeunes pris en charge par le service de l’aide sociale à l’enfance.

**ARTICLE 3 Engagements**

Chaque participant du Conseil des Jeunes de la protection de l’enfance – dénommé ambassadeur- s’engage à :

* Tenir son mandat
* Représenter et informer ses pairs
* Travailler en équipe dans l’intérêt général
* Se mobiliser pour améliorer le quotidien de chacun
* Respecter et être attentif à la parole des autres lors des débats
* Être assidu et actif lors des réunions.

**ARTICLE 4 Composition du CJPE**

Le conseil des jeunes de la protection de l’enfance est composé de 50 jeunes confiés à l’aide sociale à l’enfance des Bouches-du-Rhône désignés pour une année.

Ces 50 ambassadeurs sont répartis en 2 groupes : un groupe d’enfants âgés de 9 à 14 ans et un autre groupe de jeunes âgés de 15 à 21 ans.

Selon le nombre de candidatures, les ambassadeurs sont sélectionnés par un jury, composé d’agents de la Direction enfance famille du Département des Bouches-du-Rhône, afin d’obtenir 50 ambassadeurs.

3 critères seront examinés pour la sélection :

* Parité.
* Représentativité des foyers, famille d’accueils et des territoires.
* Motivation des candidats.

**ARTICLE 5 Fonctionnement**

Durant l’année scolaire, des rencontres seront organisées toutes les six semaines environ, les mercredis après-midi de 13h30 à 16h00.

Ces rencontres se dérouleront dans différents lieux du département.

Les rencontres seront animées en binôme avec l’association ADEPAPE 13.

Selon les besoins exprimés par le groupe, des interventions de professionnels métier pourront être proposées pour présenter certaines actions menées et recueillir les questions et réactions sur ces dernières.

**ARTICLE 5 Modalités de candidature de l’établissement ou des assistants familiaux.**

A l’occasion de la rentrée scolaire, chaque chef d’établissement, ou assistant familial, peut présenter les candidatures d’un ou plusieurs jeunes.

Pour candidater, les jeunes intéressés doivent faire connaitre à son référent, désigné par le chef d’établissement, ou à assistant familial, leur volonté de postuler en transmettant l’acte de candidature individuel dûment rempli et le présent règlement signé.

Charge ensuite au référent d’envoyer la candidature selon les modalités fixées par le Département, comprenant :

* *Acte de candidature de l’établissement ou de l’assistant familial*
* *Acte(s) de candidature(s) individuelle(s) du ou des candidats,*
* *Fiche(s) de renseignement(s) correspondante(s)*
* *Autorisation(s) parentale(s) et de droit à l’image correspondante(s)*
* *Règlement(s) signé(s) par les 3 parties.*

**ARTICLE 6 Accompagnement des ambassadeurs**

1. **Aux rencontres du CJPE**

L’assistant familial, ou le référent adulte de l’établissement d’accueil, désigné par le chef d’établissement est l’interlocuteur de la direction enfance famille durant la durée du mandat.

Le membre du CJPE demeure placé sous la responsabilité de son établissement ou de son assistant familial pour les transports et les déplacements, de sa prise en charge l’après-midi jusqu’à son retour en fin de journée ou sur les horaires définis.

Lors des séances collectives, la présence des adultes pendant les travaux est proscrite (sauf cas exceptionnel mentionné lors des convocations).

1. **Sur les actions ponctuelles, ou invitations sur des événements**

Lors d’évènements ponctuels (sorties éventuelles du CJPE, invitations diverses de la part du Département…), le membre du CJPE demeure placé sous la responsabilité de son établissement et accompagné par son référent, ou de son assistant familial, tout au long de l’évènement.

1. **Au sein de l’établissement**

Le référent de l’établissement doit faire le lien avec le Département pendant toute la durée du mandat (suivi administratif des convocations ou invitations, informations diverses …)

Il doit accompagner le ou les membres du CJPE de son établissement à faire le relais des actions du CJPE au sein de son établissement notamment auprès des éducateurs ou des autres jeunes de la structure.

**ARTICLE 7 Comportement exemplaire / Respect d’autrui**

Comme tout citoyen(ne), l’ambassadeur du CJPE doit écouter chaque intervention sans l’interrompre, avec bienveillance et sans jugement de valeur. Le respect des autres est la règle. Insultes, invectives, menaces ne doivent être proférées ni pendant les travaux, ni pendant les pauses. Il doit être un exemple de bonne conduite.

En cas de non-respect des règles de conduite, l’organisateur se réserve le droit de suspendre la présence de l’ambassadeur aux réunions pour une durée déterminée.

**ARTICLE 8** **Engagement**

La participation des jeunes implique l’acceptation sans réserve du présent règlement. Cet engagement prévaut également pour les chefs d’établissements impliqués ainsi que pour le référent adulte, ou l’assistant familial.

**ARTICLE 9** **Modifications du règlement**

Les propositions modificatives au présent règlement, s’il y a lieu, seront présentées par avenant.

**ARTICLE 10 Gestion des données personnelles**

1. **Traitement des données personnelles :**

Les informations recueillies dans le cadre du dispositif « CJPE » font l’objet d’un traitement informatique (et/ou manuel). Ces informations concernent les candidats, les membres du CJPE, leurs représentants légaux, les référents et chefs d’établissements.

Ces données sont collectées pour assurer la gestion administrative du dispositif, et pour procéder à l’envoi d’informations pour mobiliser les jeunes sur des évènements dans le cadre de leur mandat.

Ce traitement de données est réalisé dans le cadre d’une mission d’intérêt public. Le seul destinataire des données est la Direction Enfance Famille du Département des Bouches-du-Rhône.

Les données à caractère personnel seront conservées 2 ans à compter de la date d’investiture de la promotion dont fait partie le membre du CJPE.

Les personnes concernées bénéficient :

* D’un droit d’accès et de rectification de leurs données personnelles,
* Du droit de demander une limitation du traitement de leurs données personnelles,
* Du droit de s’opposer au traitement de leurs données personnelles,
* De la possibilité d’introduire une réclamation auprès de la CNIL (site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) si elles estiment que la protection de leurs données personnelles n’a pas été assurée dans le cadre défini ci-dessus.

Toute demande devra être adressée par courriel à l’adresse conseil-jeunes-enfance@departement13.fr ou par courrier :

**Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

**Direction Enfance Famille**

**Immeuble Pixelia, 21 bd Mirabeau**

**13003 Marseille**

1. **Engagement de confidentialité**

Le Département s’engage, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, notamment par la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès, et en particulier d’empêcher qu’elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Pareillement, le membre du CJPE s’engage à conserver pour lui les informations à caractère personnel dont il aura pris connaissance lors de ces missions.

Fait à le

Signature du candidat

« lu et approuvé »

Signature du chef d’établissement ou de l’assistant(e) familial

« lu et approuvé »

Signature du ou des représentants légaux

« lu et approuvé »